

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 24 novembre 2025

Date de l'annonce publique : 17 novembre 2025

Date de la convocation des conseillers: 17 novembre 2025

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : Fixation des taxes et redevances pour l'utilisation du cimetière forestier régional « Wansheck » à Stegen.

Le conseil communal,

Vu que par délibération du 16 décembre 2025, le conseil communal a adopté un règlement communal concernant le cimetière forestier régional situé en la forêt communale à Stegen, au lieu-dit « Wansheck », sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de la Vallée de l'Ernz, section EA de Stegen, sous le numéro 741 et destiné au dépôt et à la dispersion des cendres de dépouilles mortelles de toute personne décédée et ayant eu sa dernière résidence habituelle déclarée dans une des trois communes conventionnées de la Vallée de l'Ernz, de Larochette et de Nommern ;

Vu que conformément aux dispositions de l'article 2.7. dudit règlement, il échet de fixer les différentes taxes de concession ainsi que les taxes de dépôt ou de dispersion des cendres sur la clairière forestière relatives au cimetière forestier par un règlement-taxe communal ;
Attendu que les recettes en provenance des redevances sont destinées à couvrir les frais exécutés par les services communaux ou encore le service forestier en relation avec la confection des ouvertures destinées au dépôt des cendres ou la dispersion des cendres ;

Vu les articles 45, 123 et 124 de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 1er août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment les articles 29 et 107bis, 6°;

Vu que le collège échevinal propose de fixer les taxes et redevances comme suit :

- concession funéraire pour 30 ans : 400 euros (nonobstant le nombre des défunts)
- concession funéraire pour 15 ans : 200 euros (nonobstant le nombre des défunts)
- dispersion des cendres : 100 euros
- inhumation des cendres : 100 euros
- location/mise à disposition pavillon de cérémonie: gratuit
- Inscription (facultative) sur le relevé : gratuit

Vu que les recettes en relation avec le cimetière forestier seront comptabilisées sur les articles budgétaires suivants :

- 2/626/706200/99001 (services funéraires)
- 2/626/741000/99001 (redevances pour concessions aux cimetières)

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 24 novembre 2025

Date de l'annonce publique : 17 novembre 2025

Date de la convocation des conseillers: 17 novembre 2025

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : Fixation des taxes et redevances pour l'utilisation du cimetière forestier régional « Wansheck » à Stegen (page 2).

Vu que les dépenses en relation avec le cimetière forestier figurent aux articles budgétaires suivants :

- 3/626/608121/99001 (fournitures d'entretien sur les biens immobiliers)
- 3/626/608112/99001 (autre petit équipement)
- 3/626/612200/99001 (Entretien et réparation des morgues)
- 3/626/612200/99002 (services d'entretien et réparations des cimetières)
- 3/626/618400/99001 (élimination des déchets non industriels)

Le bourgmestre entendu en ses explications ;

En procédant par scrutin nominal ;

A l'unanimité des membres présents :

Décide de fixer les taxes et les redevances à percevoir en relation avec le cimetière forestier régional « Wansheck » à Stegen, comme suit :

- concession funéraire pour 30 ans : 400 euros (nonobstant le nombre des défunts)
- concession funéraire pour 15 ans : 200 euros (nonobstant le nombre des défunts)
- dispersion des cendres : 100 euros
- inhumation des cendres : 100 euros
- location/mise à disposition du pavillon
- de cérémonie: gratuit
- Inscription (facultative) sur le relevé : gratuit

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance à Medernach, date qu'en tête.

Suivent les signatures :



Pour expédition conforme :

Medernach, le 19 décembre 2025,
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,